

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup tenue le 8 novembre 2022, à 19 h 30, au Centre administratif de La Pocatière, au 1011, 6^e Avenue Pilote, à La Pocatière, à laquelle il y a quorum.

Membres présents :

Madame Magali Émond, présidente
Madame Marie-Lyne Cayouette, vice-présidente (à distance)
Madame Valérie Beaulieu (à distance)
Madame Karine Malenfant (à distance)
Monsieur Guy Dumont (à distance)
Madame Marie-Hélène Harvey (à distance)
Madame Dominique Brière (à distance)
Madame Cloé Gagné (à distance)
Monsieur Dominique Viel (à distance)
Madame Valérie Potvin (à distance)
Madame Martine Paradis (à distance)
Monsieur Denis Bastille (à distance)
Madame Nadine St-Onge (à distance)
Madame Geneviève Corbin (sans droit de vote) (à distance)
Madame Geneviève Soucy (sans droit de vote) (à distance)
Madame Caroline Dufour (sans droit de vote)

Membres absents :

Monsieur Jean-François Lévesque
Madame Véronique Brillant
Monsieur Antoine Déry (sans droit de vote)

1. **MOT DE BIENVENUE**

La présidente souhaite la bienvenue à tous.

2. **VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
(19 H 30)**

La réunion est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de madame Magali Émond, présidente. Madame Geneviève Soucy, secrétaire générale, agit à titre de secrétaire de la réunion. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement et validement ouverte.

3. **CA 2022-11-0197 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, il est proposé par Denis Bastille **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté :

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum et ouverture de la séance
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Questions du public
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022
6. Suivis au procès-verbal

7. Informations de la direction générale
 - 7.1 Enjeux stratégiques
 - 7.2 Décisions du directeur général
8. Comités du conseil d'administration – suivis et recommandations
9. Présentation et dépôt des états financiers 2021-2022
10. Surplus réservés au 30 juin 2022
11. Régime d'emprunts à court terme
12. Questions diverses
13. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité.

4. QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune question du public lors de cette séance.

5. CA 2022-11-0198 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, il est proposé par Nadine St-Onge **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

6. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL

Il n'y a aucun suivi au procès-verbal lors de cette séance.

7. INFORMATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

7.1 ENJEUX STRATÉGIQUES

Il n'y a aucun enjeu stratégique à soulever lors de cette séance.

7.2 DÉCISIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les décisions prises par le directeur général sont présentées conformément au Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs en vigueur.

8. COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SUIVIS ET RECOMMANDATIONS

Il n'y a aucun suivi des comités lors de cette rencontre.

9. CA 2022-11-0199 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2021-2022

Personne invitée : Mme Carolyne Thériault, CPA auditrice indépendante de Malette, S.E.N.C.R.L., société de comptables professionnels agréés.

Mme Thériault présentera le rapport de l'auditeur indépendant et l'état financier résumé du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup au 30 juin 2022.

Le rapport de l'auditeur indépendant et l'état financier au 30 juin 2022 doivent être transmis au ministère de l'Éducation du Québec.

CONSIDÉRANT la présentation faite et les documents soumis;

IL EST PROPOSÉ par Guy Dumont et résolu :

DE prendre acte du dépôt du rapport de l'auditeur indépendant et l'état financier résumé du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup au 30 juin 2022 et;

DE la transmission desdits documents au ministère de l'Éducation du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

10. CA 2022-11-0200 SURPLUS RÉSERVÉS AU 30 JUIN 2022

CONSIDÉRANT QUE conformément aux exigences du ministère de l'Éducation, un centre de services scolaire doit déterminer les sommes qu'elle entend réserver de son surplus cumulé au 30 juin à des fins spécifiques pour des années subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes sont établies et présentées au rapport de la situation financière du 30 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ par Karine Malenfant et résolu :

QU'un montant de 1 464 341 \$ du surplus cumulé au 30 juin 2022 soit transféré au surplus réservé pour des dépenses de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité.

11. CA 2022-11-0201 RÉGIME D'EMPRUNTS À COURT TERME

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

CONSIDÉRANT QUE le montant et l'échéance des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devront pas excéder les montants autorisés de temps à autre par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière* pour ces Projets;

CONSIDÉRANT QUE les projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

CONSIDÉRANT QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, le financement temporaire est initié par cette dernière, sur son crédit;

CONSIDÉRANT QUE le financement temporaire des projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 83 précise que, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

CONSIDÉRANT QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

IL EST PROPOSÉ par Nadine St-Onge et résolu :

1. **QUE**, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
 - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre pour ces Projets.
2. **QUE** les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. **QUE**, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par cette dernière;
4. **QU'**aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;

6. **QUE**, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée;
7. **QUE** le Directeur général, la Directrice générale adjointe, ou la Directrice des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

Adoptée à l'unanimité.

(Dispense de lecture de la résolution demandée.)

12. **QUESTIONS DIVERSES**

Il n'y a aucune question lors de cette séance.

13. **CA 2022-11-0202 LEVÉE DE LA SÉANCE (À 19 H 48)**

IL EST PROPOSÉ par Valérie Potvin et résolu :

QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

La secrétaire générale,

La présidente,

Geneviève Soucy

Magali Émond